

**ARRETE N°2017-18**

**FERMETURE DU CHEMIN COMMUNAL RELIANT LA D 128 A LA D 347-6  
PENDANT LES PERIODES DE CHASSE 2017-2018**

**Le Maire de la commune de Le Favril**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire se devant d'informer et d'assurer la sécurité des promeneurs,

**Vu** le Code de l'environnement et ses articles L 422-1, L 422-10 et 425-2,

**Vu** les règles fixées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et sa circulaire du 18 février 2011,

**Vu** la demande de M Gaston DURAND, Vice-président de la chasse de La Plesse sollicitant l'autorisation de fermer le chemin communal reliant la D 128 à la D 347-6 pendant les périodes de chasse 2017-2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des promeneurs de réglementer l'accès au chemin communal reliant la D 128 à la D 347-6 pendant les périodes de chasse 2017-2018,

**ARRETE**

**Article 1** : M Gaston DURAND, Vice-président de la chasse de La Plesse est autorisé à fermer le chemin communal reliant la D 128 à la D 347-6 pendant les périodes de chasse 2017-2018.

**Article 2** : M Gaston DURAND, Vice-président de la chasse de La Plesse se chargera de placer à chaque extrémité du chemin communal le présent arrêté municipal ainsi que les panneaux réglementaires informant le public du déroulement de la chasse.

**Article 3** : M Gaston DURAND, Vice-président de la chasse de La Plesse s'assurera de la bonne visibilité de tous les panneaux signalétiques.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État et affiché en mairie. Ampliation du présent arrêté à la brigade de gendarmerie compétente chargée de son exécution.

Fait à Le Favril,  
Le 20 septembre 2017

Le Maire,  
John BILLARD

